

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Compte rendu presse**  
**Séance du 20 mai 2010**

**Résultat de l'appel d'offres : aménagement aire de petit passage pour l'accueil des gens du voyage.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un marché en procédure adaptée a été lancé pour l'aménagement de l'aire de petit passage des gens du voyage situé route du Havre.

L'aménagement consiste en la réalisation d'un lotissement de 10 emplacements.

Cinq plis ont été reçus dont l'entreprise BOUTTE de Condé sur Vire qui ne souhaite pas répondre au marché.

Les quatre offres suivantes ont été analysées (pondération 90% prix et 10% délai):

La commission d'appel d'offres réunie le 07 mai pour l'ouverture des plis, et le 11 mai 2010 pour l'analyse des offres faite par le cabinet Pry Tech de Coutances, propose de retenir l'offre TP TRANSPORT SEHIER la mieux disante pour la variante d'un montant de 141 174.76 € TTC (réalisation des travaux sous 45 jours).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à:

- retenir l'entreprise TP TRANSPORT SEHIER désignée ci-dessus;
- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

**Mission de suivi de travaux : aire de petit passage**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 22 janvier 2009 relative à l'aménagement du terrain des gens du voyage et la délibération du 07 mai 2009 portant sur la maîtrise d'œuvre assurée par l'entreprise PRY TECH de Coutances pour l'étude de ce projet.

Il y a lieu d'étendre la mission initiale de ce cabinet d'étude au suivi de travaux d'aménagement.

Le cabinet PRY TECH propose de poursuivre sa mission correspondant ainsi à la tranche conditionnelle (VISA-DET-AOR) pour un montant de **3 600,00 Euros HT** soit 4 305,60 Euros TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre de l'entreprise PRY TECH tel que présenté;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

### **Aménagement aire de petit passage pour l'accueil des gens du voyage : mission SPS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en vertu de la loi du 31 décembre 1993 et des décrets d'application, il y a lieu de mettre en place une coordination sécurité et protection de la santé dès qu'il y a co-activité sur un même chantier ou que les travaux comportent des risques particuliers pour lesquels un plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est requis.

L'entreprise attributaire du marché et la société d'électricité seront effectivement sur ce même chantier.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation pour la mission SPS Aménagement de l'aire de petit passage ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

### **Ecoles : remplacement des portes de placard**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au changement de portes de placard de six classes primaires du groupe scolaire.

Ce remplacement de façades de placard s'inscrit dans le prolongement des travaux de restauration des classes déjà entrepris ces derniers mois.

L'entreprise LEGOUBEY de Lessay a transmis un devis pour la fourniture et pose des placards de six classes primaires.

Le montant des prestations s'élève à 18 520.56 euros HT soit 22 150.59 euros TTC.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- accepter le devis ainsi présenté pour un montant de 18 520.56 euros HT;
- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

### **Sécurisation du chemin Perrin et sortie du parking écoles**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de sécuriser le Chemin Perrin en raison de sa fréquentation comme route départementale et du trajet qui mène aux écoles.

Compte tenu que les véhicules circulent à vive allure, il est envisagé de mettre en place des ralentisseurs ou toute signalisation adaptée.

D'autre part, il y a lieu d'améliorer la visibilité de la sortie des parkings des écoles et de l'aire de tri sur le Chemin Perrin.

Pour éviter les nuisances de papiers, cartons qui s'envolent de l'aire de tri sélectif sur la propriété privée qui jouxte cette aire, il est proposé d'y placer une clôture..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de sécuriser avant tout le chemin Perrin;
- d'autre part de remplacer la haie par une clôture en bordure de la voie afin de faciliter la visibilité des véhicules sortant du parking des écoles, et de poser une clôture entre la propriété privée et le terrain communal.

### **Projet de restaurant scolaire : honoraires optimisation thermique BBC**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une étude d'optimisation thermique BBC a été demandée pour le projet de construction d'un restaurant scolaire auprès du cabinet Alain LENESLEY de Saint Lô.

Le montant des honoraires de ce bureau d'études est de 800.00 euros HT.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à:

- accepter le devis du cabinet d'Alain LENESLEY pour un montant de 800.00 euros HT;
- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

### **Projet de restaurant scolaire : honoraires de l'économiste**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le montant des honoraires de l'économiste du cabinet AUBERT-VIEL en charge de la maîtrise d'œuvre.

Ce cabinet a sollicité auprès du bureau LEBAS MALOISEL des études et optimisations BBC pour le projet de restaurant scolaire.

Le montant des honoraires de ce bureau est de 1 669.44 euros HT.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à:

- accepter les honoraires du cabinet AUBERT VIEL pour un montant de 1 669.44 euros HT;
- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

### **ECES : travaux de mise aux normes du local stockage et menuiseries issues de secours**

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal les travaux de mise en conformité de l'espace culturel pour tenir compte des observations émises lors d'une visite de la commission de sécurité du 26 février 2009.

Le cabinet d'architectes DUPONT NICOLAY en charge de la maîtrise d'œuvre a transmis le descriptif des travaux à réaliser pour la salle « associations » et la réserve « matériel scénique » : mise en place de menuiseries, plafonds et peinture conformes aux normes.

Un permis de construire modificatif par rapport au permis initial a été accordé le 18 juin 2009 pour permettre ces aménagements de mise en conformité de locaux.

Des devis ont été demandés auprès de l'entreprise MACREL SARL et MENUISERIES FRANCOISE, attributaires de lots lors de la construction de l'espace culturel.

- Offre MENUISERIES FRANCOISE pour un montant de 2 153.86 euros HT soit 2 576.02 euros TTC
- Offre MACREL Métreier pour un montant de 932.00 euros HT soit 1 114.67 euros TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter les devis tels que présentés ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

### **ECES : acquisition d'un panneau d'informations**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder par voie d'affichage à la publicité des spectacles se déroulant à l'Espace culturel.

L'entreprise SIGNAUX GIROD d'Avranches a transmis un devis pour un panneau recto-verso non lumineux qui sera positionné à l'extérieur de l'enceinte de l'espace culturel, au carrefour rue de l'Hippodrome.

Ce devis s'élève à 2 296.35 euros HT.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter ce devis tel que présenté ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

### **Syndicat d'électricité : versement d'un fonds de concours au bénéfice des communes adhérentes**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention du syndicat d'électricité portant sur le nouveau barème applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de l'article L 5212-24,

Considérant que l'article L 5212-24 précité prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes membres,

Considérant que le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du comité syndical et du ou des conseils municipaux concernés,

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter tout fonds de concours versé par le syndicat d'électricité, au titre des travaux d'extension du réseau électrique dont la commune assure le financement, étant entendu que le fonds de concours ne pourra excéder 75% de la contribution de la commune,
- de donner tout pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

**Contrat de gestion et de maintenance des installations d'éclairage public SARLEC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 05 mars 2004 portant renouvellement du contrat de gestion et de maintenance des installations d'éclairage public SARLEC – la Haye du Puits.

Il présente un nouveau contrat qui prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2010 pour une durée de quatre ans et renouvelable par tacite reconduction.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 31,80 € HT du point lumineux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter les termes du présent contrat tels qu'exposés ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaire à l'application de la présente décision.

**PLU : choix du cabinet d'étude pour la révision simplifiée**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 08 octobre 2009 et du 08 avril 2010 présentant la nécessité de procéder à une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme adopté le 04 juin 2008 afin de permettre la réalisation de deux projets sur la Commune : construction d'une station d'épuration par la laiterie REAUX et implantation d'un ensemble de panneaux de photovoltaïques par la société SIDEC SECHILIENNE. Ces deux projets relèvent de l'initiative privée et nécessitent une révision du document d'urbanisme en vigueur.

Une consultation informelle a été lancée afin de retenir un cabinet d'étude qui se chargera de cette révision simplifiée. Deux offres ont été reçues.

Les services de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer ont analysé ces deux propositions de valeur technique identique.

Solution globale pour ces deux révisions

- Cabinet AVICE : 4 800.00 € HT
- Cabinet PLANIS : 5 665.00 € HT

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter l'offre du cabinet AVICE la mieux disante pour un montant de 4 800.00 € HT;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaire à l'application de la présente décision.

## Tarif 2011 des gîtes communaux

Le Conseil Municipal est invité à modifier les tarifs 2011 comme suit :

	Part communale	Forfait électricité 56 kwh/sem	Part gîtes de France 8%	Prix total de location
<b>Gîtes 4-6 places</b>				
Haute saison/semaine	317.40 €	7.64 €	28.24 €	353.00 €
Moyenne saison/semaine	223.72 €	7.64 €	20.08 €	251.00 €
Basse saison/semaine	193.89 €	7.64 €	17.52 €	219.00 €
Week-End/ jour	53.50 €	1.10 €	4.72 €	59.00 €
<b>Gîtes 9 places</b>				
Haute saison/semaine	378.07 €	7.64 €	33.52 €	419.00 €
Moyenne saison/semaine	267.65 €	7.64 €	23.92 €	299.00 €
Basse saison/semaine	230.34 €	7.64 €	20.72 €	258.00 €
Week-End/ jour	60.36 €	1.13 €	5.34 €	67.00 €

### **Location exceptionnelle Gîte 4/6 places**

Location communale directe/mois	33.06 pour 240 kwh			363.00 €
Location communale directe/sem	7.71 pour 56 kwh			111.00 €

### **Location exceptionnelle grand gîte 9 places**

Location communale /mois	33.06 pour 240 kwh			548.00 €
Location communale /sem	7.71 pour 56 kwh			181.00 €

### **Location au CPIE (gîte 9 pl)**

Semaine				176.00 €
Jour				37.00 €

- retenir le mode de facturation de l'électricité tel que présenté;  
- dire que les seules consommations heures pleines et heures creuses d'électricité réelles sont facturées

- fixer le prix des consommés KWH hors forfait à 0.13 Euros l'unité ;

Il est précisé :

- que la haute saison est fixée du 02 juillet au 27 août 2011
- que la moyenne saison est fixée du 12 février au 12 mars 2011
  - du 09 avril au 02 juillet 2011
  - du 27 août au 24 septembre 2011
  - du 22 octobre au 05 novembre 2011
  - du 17 décembre 2011 au 02 janvier 2012
- que la basse saison correspond aux autres périodes que celle mentionnées ci-dessus ;
- que le locataire paie en plus du prix de location un montant de **9 Euros** pour la rédaction du contrat par le Service Réservation du Comité Départemental du Tourisme ;

- confirmer la délibération en date du 8 juin 2001 fixant à compter du 1<sup>er</sup> juin 2001 le versement d'une caution de **45 Euros** pour le ménage des gîtes de 4-6 places et de **60 Euros** pour les gîtes 9 places.

### **Intervention du STEVE pendant les foires : devis STEVE**

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire appel à une entreprise extérieure pour effectuer des travaux préparatoires sur le champ de foire avant les manifestations et ramasser les déchets après les foires, en soutien du personnel des services techniques de la Commune.

Un devis a été demandé auprès du Service Territorial d'Entretien et de la Valorisation de l'Espace de Lessay pour recycler les détritux valorisables et collecter les ordures destinées au camion poubelle.

Ces travaux s'élèvent à la somme de **9 509.00 Euros TTC**.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter le devis de l'entreprise STEVE tel que présenté ;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

### **Opération « LIRE et FAIRE LIRE » demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 mai 2008 relative à l'attribution d'une subvention annuelle de **40 Euros** à l'association départementale de « Lire et Faire Lire » pour un bénévole de l'association intervenant sur la commune à l'école maternelle.

Monsieur le Maire propose d'accorder pendant la durée du mandat une aide financière pour l'opération « Lire et Faire Lire » dans le cadre de l'intervention aux écoles de Lessay.

La demande de subvention est renouvelée pour l'année 2010 dans les mêmes conditions qu'en 2009.

Le Conseil Municipal est invité à :

- attribuer pour l'année 2010 une subvention de **40 Euros** pour le bénévole de l'association intervenant aux ateliers lecture à l'école primaire ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

### **Foire Sainte-croix : exposition de chevaux – visiteurs – plan de foire et communication Internet**

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la Commission Foires en date du 29 avril 2010 et les développements envisagés afin de pérenniser les foires de Lessay.

Les axes de développement retenus par la Commission sont les suivants pour la Foire Sainte Croix :

- en partenariat avec les éleveurs de chevaux (Cobs, Percherons...), il est prévu d'organiser une exposition de chevaux et des animations avec présentation de matériel du monde équin sur le secteur du Foirail durant les trois jours de la Foire Sainte Croix ;

- Location de matériel approprié pour accueillir les chevaux (tentes) et faire les animations (sonorisation de ce secteur) pour un montant estimé à 5 000 euros ;
- Nouveau plan de foire sous la forme d'un dépliant de format A4 avec un seul plan complet de la Foire qui regroupe les expositions et les parkings ;
- Communication complémentaire avec de la publicité via les supports Internet de Précom ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter les principes de développement ci-dessus présentés;
- constater que les crédits nécessaires sont ouverts au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

### **Acquisition d'un tracteur tondeuse**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation informelle a été lancée pour acquérir un nouveau tracteur tondeuse pour les services techniques de la Commune.

Lors de la commission d'appel d'offres du 23 avril 2010, trois devis de tracteur tondeuse ont été étudiés, avec reprise du matériel.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter la proposition de l'entreprise Coutances Motoculture pour un montant de 12 142.83 euros HT compte tenu de la reprise du matériel ancien;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

### **Location bâtiment 40 place Saint-Cloud**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la demande de Monsieur LEGOUPIL représentant la société I. PUB souhaitant louer pour partie le local communal situé au 40 place Saint Cloud.

Cette location sera déterminée conventionnellement sur la base mensuelle de 360.00 € HT, charges d'électricité, de chauffage, et d'eau à la charge du locataire.

Il appartient à Monsieur LEGOUPIL de prendre contact avec les fournisseurs d'énergie pour obtenir ces services.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter la location à Monsieur LEGOUPIL représentant la société I. PUB tel que présentée ci-dessus ;
- dire qu'il sera établi un contrat administratif de location à compter du 15 juin 2010;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

### **Vestiaires du stade de football : résultat de la consultation mission de contrôle technique**



Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2010 portant sur le projet de construction de vestiaires au stade de football municipal.

Il précise qu'une consultation informelle a été lancée pour la mission de contrôle technique.

Deux offres ont été reçues et analysées.

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter l'offre de l'APAVE la mieux disante pour un montant de 2 850.00 euros HT;
- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

### **Stade de football : réalisation d'une clôture**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la délibération du 08 avril 2010, un devis a été transmis par l'entreprise YON de Marigny pour la fourniture et pose d'une clôture afin de sécuriser l'accès au stade de football.

Le devis s'élève à 16 576.20 euros HT soit 19 825.14 euros TTC.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à :

- accepter le devis de l'entreprise YON pour les montants ci-dessus indiqués;
- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget;
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

### **Dispositif présence verte**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif Présence Verte en faveur des personnes isolées.

Il s'agit d'un service national de téléassistance pour le maintien à domicile en toute sécurité des personnes âgées, isolées, dépendantes ou atteintes d'un handicap.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Créances – Lessay est l'interlocuteur privilégié de cette association.

Toutes personnes intéressées souscrit un abonnement auprès de ce service de téléassistance.

L'association Présence Verte propose aux abonnés dont la Commune adhère au dispositif un tarif préférentiel. Une convention d'adhésion entre l'association et la Commune doit être établie, aucune participation financière n'est demandée.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à :

- accepter ladite convention;
- dire que le Centre Intercommunal d'Action Sociale Créances – Lessay est l'interlocuteur privilégié de cette association sur le territoire de sa compétence;

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

**Office National des Forêts : certification forêt communale**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que depuis 2008 l'ONF et la filière bois se sont engagés dans une démarche de certification afin de valoriser la gestion durable menée sur les forêts publiques.

L'Office National des Forêts propose que la forêt communale soit certifiée PEFC sur toute sa surface (137 ha).

PEFC est une marque de certification engagée dans la gestion durable des forêts ; elle apporte des garanties aux consommateurs quant à l'origine des bois qu'ils utilisent. Les engagements de bonne gestion sont conclus pour cinq ans.

Le coût de l'adhésion est de 102.20 euros (frais de dossier inclus).

L'achat de panneaux PEFC à apposer sur les supports touristiques placés sur la forêt, pourra être envisagé ultérieurement.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal est invité à :

- accepter ladite adhésion pour 102.20 euros pour les 5 années;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.